



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Pole Eau

Vannes, le

**20 MAI 2021**

Affaire suivie par : Dominique MICHEL  
Tél. : 02 97 64 85 84  
Courriel : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de l'article R.214-1 de ce même code) déposé le 7 avril 2021, enregistré sous le n° 56-2021-00054, et relatif à des travaux de restauration d'un ancien lit de cours d'eau situés sur la parcelle YD 410 au lieu-dit « Le Guernic » sur la commune de Cléguérec, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Les pollutions du milieu aquatique devront être évitées (matières en suspension, huiles, ...) avec notamment la pose d'au moins un barrage en bottes de paille ou géotextile à l'aval immédiat de chaque tronçon. Le départ de matières en suspension devra être aussi limité que possible lors de la remise en eau des deux tronçons recréés pour une longueur totale de 8 m ;
- La continuité écologique devra être assurée pendant toute la durée des travaux ainsi qu'au moment de la remise en eau du nouveau lit ;
- La surface impactée par les travaux dans le lit du ruisseau devra être aussi réduite que possible ;
- Toutes les dispositions seront prises pour limiter l'atteinte aux zones humides adjacentes pendant les travaux. Des plaques à répartition de charges devront être utilisées afin d'en limiter l'impact. A la fin du chantier les zones concernées par des tassements devront être décompactées ;
- Les nouveaux tronçons devront respecter les éléments ci-après :
  - un léger méandrage sera maintenu dans les nouveaux tronçons recréés (3 m et 5 m) afin d'éviter une linéarité trop importante,
  - la pente des tronçons devra respecter la pente naturelle du cours d'eau en aval et en amont des travaux, sans rupture de pente afin d'assurer la continuité écologique,
  - la largeur et la profondeur du lit dans les tronçons devront respecter celles existant en aval et en amont des travaux, sans surcreusement par rapport au niveau du terrain actuel (épaisseur enlevée : environ 30 cm pour retrouver la continuité/amont aval, avec réglage en berge),
  - le substrat du radier du cours d'eau devra être identique à celui existant en aval et en amont (gravier, sable) et recréé avec les matériaux initialement en place,
  - les berges seront talutées en pente douce pour favoriser la connectivité entre le cours d'eau et les zones humides riveraines,
  - des plantations d'arbres (saules, ...) et d'hélophytes seront implantées afin de diversifier les berges nouvellement créées.



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- S'il est prévu de faire pâturer du bétail une clôture sera positionnée afin d'empêcher l'abreuvement direct dans le cours d'eau sans aménagements, qui est interdit par la directive nitrates (arrêté préfectoral du 2 août 2018) ;
- Les terrains seront remis en état à la fin des travaux ;
- Les eaux générées par les travaux, susceptibles d'être contaminées, devront faire l'objet de collecte et de traitement adaptés ;
- L'entretien des véhicules de chantier sera réalisé sur une aire spécifique aménagée. Les huiles de vidange et autres déchets issus du chantier seront récupérés et éliminés suivant la réglementation en vigueur ;
- L'entreprise chargée des travaux devra être préalablement informée de la sensibilité des milieux (masse d'eau du Guernic en bon état). Leur durée devra être aussi courte que possible ;
- Toutes les dispositions seront prises pour qu'en cas de crue les installations de chantier puissent être retirées rapidement ;

Les services chargés de la police de l'eau devront être informés du démarrage des travaux au moins une semaine avant leur démarrage (DDTM/SENB/MA : [ddtm-poleeau@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-poleeau@morbihan.gouv.fr) ; OFB : [sd56@ofb.gouv.fr](mailto:sd56@ofb.gouv.fr)). Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce présent courrier est adressée dès à présent en mairie de Cléguérec où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (qui peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Berné. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le Chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Monsieur GRULIER Gildas  
Le Guernic  
56480 CLEGUEREC



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Copie : - Service départemental de l'Office Français de la biodiversité du Morbihan  
- Syndicat de la Vallée du Blavet  
- CLE du SAGE Blavet

